

Règlement intérieur des commissions techniques, des groupes de travail et de l'instance de coordination

Le présent règlement intérieur décrit les modalités de fonctionnement des commissions techniques (CT) et groupes de travail (GT) de l'Institut des actuaires.

Il prévoit l'articulation avec l'Instance de coordination et les interactions avec le Conseil d'Administration de l'Institut des actuaires.

Le terme « les membres » ci-après désigne les membres des commissions techniques et groupes de travail dont la liste est tenue par l'Institut des actuaires.

1. Dispositions générales (commissions techniques, groupes de travail et instance de coordination)

a. Déontologie

Les membres interviennent en leur nom propre, en tant qu'actuaire membre de l'Institut des actuaires. Ils mettent leurs expertises et leurs compétences au service de l'Institut des actuaires dans le seul souci de la mission d'intérêt général de l'association. **Ils ne prennent part à aucune action visant à représenter ou défendre les intérêts de l'entreprise (ou des entreprises) pour laquelle (lesquelles) ils travaillent.**

Les commissions techniques ou groupe de travail rendent des avis à l'attention exclusive du Conseil d'Administration de l'Institut des actuaires. Toute communication à des tiers autres que les membres de la commission technique ou du groupe de travail ne peut être réalisée sans l'accord du Conseil d'Administration.

En particulier, les membres ne sont pas autorisés à communiquer de leur propre initiative les résultats des travaux à toute organisation extérieure à l'IA (ACPR, TRESOR, FFA, AAE...). Une telle communication doit avoir reçu au préalable l'accord du Conseil d'Administration après consultation de l'Instance de Coordination.

Les membres s'engagent à respecter la confidentialité des travaux et à ne pas réutiliser de contributions effectuées au sein de ces instances par d'autres membres avant que ces dernières soient rendues publiques.

b. Organisation

Tout actuaire membre de l'Institut des actuaires dispose d'un espace privé sur le site de l'Institut des actuaires. En conséquence, les membres des commissions techniques et des groupes de travail disposent d'un espace de travail accessible à tous les membres de la commission technique ou du groupe de travail auquel ils sont enregistrés. Les ordres du jour des réunions, les comptes rendus et l'ensemble des travaux sont à mettre en ligne sur cet espace dédié.

Avant chaque réunion, un ordre du jour (ODJ) est proposé et envoyé au plus tard la veille de la réunion. Il permet de s'assurer que les sujets annoncés y seront traités. Cet ODJ peut éventuellement être modifié si des sujets d'actualité l'imposent ou nécessitent par exemple une action rapide (ex : une réponse rapide ACPR, AAE, EIOPA).

Après chaque réunion, une feuille de présence est transmise à l'Institut des actuaires (indispensable pour la validation des points PPC), un compte rendu intégrant un relevé de décisions est rédigé.

Les documents qui peuvent être partagés sont confiés au responsable des études actuarielles de l'Institut des actuaires pour publication et mise à disposition des personnes concernées.

Tous les documents émanant d'un des membres dans le cadre des travaux menés au sein de la commission technique ou du groupe de travail doivent être réalisés sur le masque de slides de l'Institut des actuaires, que ces documents soient à usage interne ou externe. Ils peuvent comporter en annexe ou en fin de document les noms des contributeurs ainsi que la mention de nom et du logo de leur employeur dans la mesure où les travaux ont été réalisés sur des outils appartenant à cet employeur.

Dans le cadre d'une réponse à consultation lancée par une instance de place (ACPR, DG TRESOR, EIOPA, COMMISSION EUROPEENNE...), les travaux doivent être organisés de façon à :

- Répondre dans les délais impartis si la commission technique ou le groupe de travail s'est engagé à le faire ;
- Circulariser le projet de réponse qui se fait au nom de l'Institut des actuaires pour obtenir la validation du projet de réponse par les membres de la commission technique ou du groupe de travail puis la validation par le Conseil d'Administration de l'Institut des actuaires ;

Dans l'ensemble de ces actions, le responsable des études actuarielles de l'Institut des actuaires contribue et apporte son aide en tant que facilitateur pour obtenir les consentements préalables à la publication de la réponse.

c. Engagement des membres

Les membres s'engagent à assister aux réunions et à contribuer aux travaux. Faute de participation pendant trois séances consécutives, les membres sont réputés démissionnaires de la commission technique ou du groupe de travail.

L'attribution des points PPC est dépendante de la participation effective aux réunions de la commission technique ou du groupe de travail.

Une commission technique ou un groupe de travail dont les membres sont devenus structurellement peu nombreux, soit ne peut plus fonctionner, soit doit repenser ses sujets de façon à mobiliser davantage les membres voire en trouver de nouveaux.

Il appartient au Président ou au Vice-Président de la commission ou au responsable du groupe de travail de mobiliser les moyens mis à sa disposition pour renforcer la commission ou le groupe de travail.

2. Dispositions spécifiques selon l'instance concernée :

a. Commissions techniques

Une commission technique est créée par décision du Conseil d'Administration et ses membres sont recrutés par appel à candidature lancé par l'Institut des actuaires à l'ensemble des actuaires membres de l'Institut des actuaires sans exception. Le nombre total de membres est limité à 30.

Lors de la création d'une commission technique, le Conseil d'Administration de l'Institut des actuaires en désigne le Président et le Vice-Président parmi les membres. Le Président et le Vice-président sont élus pour une durée d'un an.

La durée de mandat des membres est de trois ans, renouvelable une fois. Leur mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes du troisième exercice à compter de celui au cours duquel ils ont été désignés. En cas de vacance, la commission technique pourvoit au remplacement des membres



par appel à candidature. Les mandats des membres ainsi nommés prennent fin à la date d'expiration du mandat des membres remplacés.

Tout nouveau membre fait acte de candidature et doit être coopté par les membres actuels de la commission technique. Les membres sont sélectionnés par la commission technique sur la base d'une demande de candidature motivée.

Par la suite, lors des renouvellements du Président et du Vice-président de la commission, des élections à la majorité ont lieu au sein des membres de la commission. Les résultats doivent être validés par le Conseil d'Administration lors de sa session suivant les élections.

La commission technique peut proposer la création de groupes de travail ou accueillir des groupes de travail en son sein. Les responsables des groupes de travail sont membres de droit de la commission technique à laquelle ils sont rattachés.

Les commissions techniques se réunissent au moins quatre fois par an. A l'issue de chaque séance, est établi un compte rendu visé par le Président de la commission technique qui est transmis à l'instance de coordination.

En outre, les commissions techniques élaborent un programme de travail annuel et rendent compte annuellement au Conseil d'Administration des travaux effectués.

b. Groupes de travail

Ils sont créés et clos par décision d'une commission technique et les membres sont recrutés par appel à candidature. Tout actuaire membre de l'Institut des actuaires souhaitant créer un groupe de travail en informe l'Institut des actuaires et présente à la commission technique compétente sa proposition qui inclut un objectif, des propositions de livrables et éventuellement un calendrier. Cette proposition est également partagée en Instance de coordination.

Le sponsor du groupe de travail est désigné par les membres de la commission technique à laquelle le groupe de travail est rattaché.

L'avancement des travaux des groupes de travail fait l'objet de restitutions trimestrielles au sein des commissions techniques et le cas échéant via les outils et moyens de communication mis à la disposition par l'Institut des actuaires (newsletter, ateliers, conférences, actualités).

A titre dérogatoire, le responsable du groupe de travail peut admettre des participants non-membres de l'Institut des actuaires qui doivent se soumettre aux mêmes règles en termes de déontologie et d'engagement que les actuaires membres de l'Institut, notamment en ce qui concerne la diffusion éventuelle des travaux réalisés au sein du GT.

Pour des raisons d'urgence et/ou de confidentialité, le Conseil d'Administration peut décider de créer des groupes de travail ad hoc pour une durée limitée, dont il désigne les membres.

Si les travaux de ces groupes de travail nécessitent des validations dans un délai contraint, ces dernières peuvent être effectuées via la saisie expresse d'un membre du bureau.

c. Instance de coordination

Elle veille à ce que les sujets importants soient bien traités par l'une ou l'autre des commissions ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement. Elle s'assure de la bonne avancée des travaux et de la bonne prise en compte des appels à consultation lancés par l'une ou l'autre des instances de place (ACPR, DG TRESOR, EIOPA, COMMISSION EUROPEENNE...).

Elle est composée du Président et du Vice-Président de l'Institut des Actuaires, et des Présidents et Vice-Présidents des commissions techniques.

Elle se réunit au moins 8 fois par an.



Organisation des commissions techniques et groupes de travail au 11 juillet 2022

<p style="text-align: center;">Instance de coordination</p> <ul style="list-style-type: none">◆ Présidente : Laurence Bauduin◆ Vice-Président : Philippe Talleux		
<p style="text-align: center;">Commission technique IARD</p> <ul style="list-style-type: none">◆ Président : Didier Merckling◆ Vice-Présidente : Marie-Catherine Sarraudy	<p style="text-align: center;">Commission technique Finance et Gestion d'actifs</p> <ul style="list-style-type: none">◆ Président : Pierre-Henri Floquet◆ Vice-Présidente : Anne-Hélène Illich	<p style="text-align: center;">Commission technique Comptabilité et Communication Financière</p> <ul style="list-style-type: none">◆ Président : Pierre Théron◆ Vice-Président : Pierre Kramer
<p style="text-align: center;">Commission technique Innovation</p> <ul style="list-style-type: none">◆ Président : Marc Juillard◆ Vice-Président : Anani Olympio	<p style="text-align: center;">Commission technique Prudentielle</p> <ul style="list-style-type: none">◆ Président : Stéphane Le Mer◆ Vice-Président : Valéry Jost	<p style="text-align: center;">Commission technique ERM</p> <ul style="list-style-type: none">◆ Président : Pierre Valade◆ Vice-Président : Nicolas Marescaux
<p style="text-align: center;">Commission technique Santé - Prévoyance</p> <ul style="list-style-type: none">◆ Président : David Echevin◆ Vice-Présidente : Véronique Giubergia	<p style="text-align: center;">Commission technique Vie - Epargne</p> <ul style="list-style-type: none">◆ Président : Ronan Giguelay◆ Vice-Président : Guillaume Rosenwald	<p style="text-align: center;">Commission technique Normes et International</p> <ul style="list-style-type: none">◆ Président : Thomas Béhar◆ Vice-Président : Richard Deville

Version 1.0 au 11 juillet 2022

Contact : Samuel Cywie – samuel.cywie@institutdesactuaire.com

